

Réhabilitation d'un immeuble de bureaux à CLUNY

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune de CLUNY
parc Abbatial
71250 CLUNY
Tel : 03 85 59 05 87

ARCHITECTES REICHARDT FERREUX ARCHITECTES
170 rue du Docteur Jean Michel
39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 47 68 25 Fax: 03 84 24 17 32

Bureau d'étude ARCHIMEN
2 rue René Char
21000 DIJON

DATE IMPÉRATIVE DE REMISE DES OFFRES : Les offres devront parvenir à l'adresse ci dessous
au plus tard le lundi 30 mai 2011 à 16 heures

1. - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : Réhabilitation d'un immeuble de bureaux à CLUNY sise : 5 Rue du Marché

2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation du marché

Les présents travaux font l'objet d'un marché à procédure adaptée après procédure infructueuse

2.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles du Code des marchés publics et notamment du chapitre VII.

2.3 - Liste des lots

Les travaux sont répartis en lots séparés suivant liste ci dessous

01 GROS OEUVRE - MACONNERIE

02 COUVERTURE - ZINGUERIE

03 METALLERIE

04 MENUISERIE BOIS

05 DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE

06 CARRELAGE FAIENCES

07 SOL COULÉ

2.4. - Les travaux seront traités en

- lots séparés

2.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de le pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 - Délais d'exécution :

Les travaux seront réalisés en 9 mois augmenté de la préparation de chantier dont la durée est fixée à 1 mois.

2.7 - VARIANTES

Les entreprises ont la possibilité de présenter des variantes par rapport au dossier de base, toutefois elles devront impérativement :

- répondre conformément au dossier
- et présenter une ou plusieurs variantes clairement identifiées
- fournir toutes les éléments techniques permettant l'analyse de ces variantes avec : documentations techniques des matériels, note de calcul, schémas ou plans de ces variantes et tout éléments permettant de juger de la pertinence de ces variantes
- prendre en charge tous les frais d'étude lié à cette variante et notamment la reprise des notes de calcul, plans techniques et architectes
- prendre en charge toutes les incidences sur les autres lots et d'une manier général s'assurer que la prise en compte de cette variante ne générera aucune plus value sur les études ou sur un autre lot, ni aucun allongement du délai de chantier.

2.8 - DELAIS

2.8.1. - Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant un délai maximum de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

2.8.2. - Les notifications aux entreprises retenues leur seront signifiées dans le délai mentionné à l'acte d'engagement.

2.8.3. - En cas de notification tardive au-delà de ce délai, la renonciation à son engagement devra être faite par l'entreprise à la personne responsable du marché avant que la notification ne lui soit signifiée. Dans le cas contraire, l'entreprise resterait irrévocablement engagée vis-à-vis du Maître d'ouvrage

3. - RETRAIT DES DOSSIERS.

Les dossiers sont téléchargeables sur la plate forme : e-bourgogne

4. - CONNAISSANCE DES DOSSIERS ET DES LIEUX.

L'entrepreneur devra avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier (CCAP, CCTP de l'ensemble des lots, plans ...etc), apprécié les conditions d'exécution et en particulier avoir procédé à une visite détaillée des lieux et fourniront une attestation de visite des lieux.

5. - PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- a) - Le présent R.C.
- b) - L'acte d'engagement
- c) - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- d) - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) clauses communes à tous les lots et clauses spécifiques à chaque lot
- e) - Les documents graphiques plans établis par la Maîtrise d'Oeuvre.
- f) - Les documents graphiques plans établis par le bureau d'études : structures, fluides, thermique, électrique
- g) - Le calendrier prévisionnel des travaux ou planning
- h) - Les bordereaux de décomposition du prix global et forfaitaire fournis à titre indicatif.
- i) - le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- j) - le diagnostic amiante

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

6. - CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

6.1 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.

Les offres seront transmises par lettre recommandée avec avis de réception ou remis au service concerné placées sous enveloppe « extérieure » cachetée, les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

Les offres devront parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard le 30/05/2011 à 16 H 00

Les offres devront être présentées sous plis portant la mention

" APPEL D'OFFRE Réhabilitation d'un immeuble de bureaux à CLUNY "à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis.

à l'adresse postale :

Commune de CLUNY
Parc Abbatial
71250 CLUNY

et contenant l'ensemble des pièces:

■ sous-dossier "candidature" avec les éléments nécessaires à la sélection des candidats

- lettre de candidature formulaires DC1

- déclaration du candidat formulaire DC2 pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

• Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;

◆ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP;

• Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- ◆ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- ◆ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- ◆ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;

- déclaration relative à la lutte du travail dissimulé

- état annuel des certificats reçus formulaire NOTI2 précisant la situation fiscale, sociale de l'entreprise

- attestation de visite des lieux à aménager, contre signé par le maître d'ouvrage.

- ◆ Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

- ◆ Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières:

- qualifications professionnelles

- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale valable à la date de remise de l'offre pour les risques professionnels

- C.C.A.P. approuvé

- C.C.T.P. Clauses communes à tous les lots

- Charte chantier vert

- Diagnostic AMIANTE le lot01GROS OEUVRE - MACONNERIE

- Planning approuvé

- sous-dossier "offre «avec les éléments nécessaires aux choix de l'offre

- acte d'engagement et ses annexes

- CCTP complet du lot concerné approuvé

- la décomposition du prix global et forfaitaire respectant le cadre fournis

- Un mémoire technique des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant en 4 parties :

- ◆ Note sur les fournitures avec les fiches techniques et fournisseurs des principaux matériaux,

- ◆ Note sur mode opératoire, moyens humains et matériels envisagé pour la réalisation des prestations,

- ◆ Note sur les délais d'exécution et disponibilité de l'entreprise pour le démarrage des travaux suivant planning établi par l'OPC,

- ◆ note sur la gestion des déchets de chantier et le recyclage de ces déchets,

- ◆ Notice relative aux mesures de sécurité prises sur le chantier.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

7. - JUGEMENT DES CANDIDATURES.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

- Dossier de candidatures

- ◆ Les dossiers dans lesquels une des pièces de base : DC1, DC2, acte d'engagement, CCTP, et DPGF devront être complétés dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande.

- Moyens et capacités de l'entreprise

- ◆ 1-Garanties et capacités techniques et financières

- ◆ 2- moyens humains et matériels

- ◆ 3-Références professionnelles

Pour les références professionnelles, les entreprises devront justifier d'une qualification minimum suivant liste ci-dessous ou justifier de références équivalentes :

Lot 01GROS OEUVRE - MACONNERIE, qualification QUALIBAT minimum 2182

Lot 02 COUVERTURE - ZINGUERIE, qualification QUALIBAT minimum 3151

Lot 03 METALLERIE, qualif minimum 3522 et 4411

Lot 04 MENUISERIE BOIS, qualif minimum 4312

Lot 05 DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE, qualif minimum 4131 et 6111

Lot 06 CARRELAGE FAIENCES, qualif minimum 6252 et 6311

Lot 07 SOL COULÉ, qualif minimum 6253

Après analyse par la commission d'appel d'offre, les candidatures dont les moyens et capacités auront été jugés insuffisants, rendront les candidatures inacceptables.

Après analyse des candidatures par la commission d'appel d'offre, les candidatures inacceptables seront rejetées.

8. - JUGEMENT DES OFFRES.

Seront enregistrées et analysées et jugées suivant les conditions définies ci dessous.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de l'offre sont :

• 1-Valeur technique de l'offre pour 50% notée sur 50 points après analyse du mémoire technique

- ◆ Qualité des fournitures (15 points)
- ◆ Mode opératoire et moyens humains et matériels (15 points)
- ◆ Délais et capacité à démarrer le chantier (10 points)
- ◆ Traitement de déchets (5points)
- ◆ Notice concernant les mesures de sécurité (5 points)

Pour chacun des chapitres ci dessus le barème suivant sera appliqué.

- ◆ Non traité = 0 point
- ◆ Chapitre traité par des banalités générales et non adaptés au chantier : le 1/4 de la note maximale
- ◆ Chapitre traité par généralités non spécifiquement adaptés au chantier : le 1/2 de la note maximale
- ◆ Chapitre traité et adaptés au chantier : les 3/4 de la note maximale
- ◆ Chapitre traité et particulièrement complet et totalement adaptés au chantier : la note maximale

Pour le chapitre qualité fournitures le barème ci dessus sera appliqué avec en cas de matériaux non conformes au CCTP application d'un abaissement de la note de 1 à 4 points.

Pour le chapitre délai et capacité le barème ci dessus sera appliqué avec en cas de délai non conformes et ou disponibilité non compatible avec le planning application d'un abaissement de la note de 1 à 2 points pour le délai et de 1 à 2 points pour la disponibilité.

• 3-Valeur financière pour 50% notée sur 50 points

- ◆ La valeur financière des offres sera évaluée de la manière suivante : l'offre pour le marché de base la moins disante obtiendra la note maximale et les autres obtiendront une note calculée proportionnellement à l'écart par rapport cette offre. Soit 50 points pour l'offre la plus basse (non anormalement basse) et pour les autre offre la note sera calculée suivant la formules suivante : $50 - ((\text{montant de l'offre} / \text{montant de l'offre la plus base}) \times 50 - 50) / \text{montant de l'offre la plus basse}$).

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Conformément à l'article 55 du code des marchés publics, si une offre apparaît anormalement basse, la Commission d'appel d'offres peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. Cette étape sera effectuée avant toute application de la formule de pondération suivante.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents manquants, certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

9- RENSEIGNEMENTS

Pendant la période de consultation, les entreprises pourront obtenir tous renseignements utiles à l'établissement de leurs offres auprès du maître d'ouvrage : Commune de CLUNY ou du cabinet REICHARDT - FERREUX ARCHITECTES maître d'oeuvre de l'opération.

Le maître d'ouvrage